

BOURSE DE MONTRÉAL - DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Infolettre

La Bourse est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation. La Division de la réglementation (la « Division ») est une unité d'affaires distincte de la Bourse responsable d'exercer les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse. La Division est composée de trois services: inspections, analyses de marché et enquêtes ainsi que les affaires réglementaires et disciplinaires.

La Division publie une infolettre sur une base semestrielle afin de partager des informations générales concernant ses activités réglementaires et de profiter de l'occasion pour partager les meilleures pratiques observées en matière de conformité réglementaire.

Cette infolettre est publiée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Bonne lecture !

Sujets abordés

Événements organisés par la Division

Publications de la Division

Frais réglementaires

Profil des participants et personnes approuvées

- Participants agréés
- Personnes approuvées

Activités réglementaires

- Inspections
- Analyses de marché et enquêtes
- Processus disciplinaire
- Imposition de frais de retard

Meilleures pratiques observées en matière d'enquêtes et de processus disciplinaire

Événements à venir organisés par la Division

Événements organisés par la Division

- Une réunion à Montréal le 20 février et une rencontre téléphonique le 30 mai furent tenues avec le Groupe des usagers de la Division.
- La Division est membre de l'Intermarket Surveillance Group, un regroupement international de bourses et organismes d'autoréglementation de l'Amérique du nord, Asie et Europe, et fut l'hôte de la conférence semi-annuelle du 16 au 18 mai.
- La conférence annuelle de la Division « Derivatives Exchange » / « Parlons Dérivés » a été tenu à Toronto le 12 juin et à Montréal le 14 juin.

Publications de la Division

- Admissions et démissions de participants ([circulaires 018-18](#), [019-18](#), [039-18](#), [040-18](#), [106-18](#) et [107-18](#))
- Décisions disciplinaires ([circulaires 011-18](#) et [099-18](#))
- Sollicitation de candidatures de personnes intéressées et se qualifiant afin de combler un siège à titre de membre indépendant au Comité spécial ([circulaire 021-18](#))
- Mission, vision, priorités en matière de conformité et initiatives de la Division en 2018 ([circulaire 027-18](#))
- Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR ([circulaire 036-18](#))
- Foire aux questions relative à l'identification des ordres (article 6376) ([circulaire 048-18](#))
- Sollicitation de commentaires relativement à une proposition de modifications à l'article 4002 des Règles de la Bourse initiée par la Division ([circulaire 072-18](#))
- Mise à jour la politique des mots de passe pour le portail de déclaration des positions en cours importantes (LOPR) et le portail Gatekeeper ([circulaire 095-18](#))
- Autocertification des modifications des règles et des procédures de la Bourse afin d'élargir la définition de personne approuvée ([circulaire 111-18](#))

Frais réglementaires

- Modifications des frais pour retard dans la production de documents (sous-section 2 de la Liste de frais) afin que toute récidive de retard dans la production d'avis de cessation d'emploi dans une même année civile fasse maintenant l'objet de frais de 250 \$ (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 2 500 \$), et non plus de 500 \$ (pour un maximum de 5 000 \$) et l'article 2.5 afin de clarifier sa portée pour le retard de production de tout renseignement ou document exigé par la Division ([circulaire 184-17](#))
- Modification de la sous-section 2.5 de la Liste de frais, concernant le retard dans la soumission de renseignements ou documents exigés, afin de clarifier que les frais de 250 \$ par jour ouvrable de retard s'appliquent à compter du jour ouvrable suivant la date d'échéance prévue ([circulaire 061-18](#))
- Remboursement par la Division d'une partie des frais réglementaires payés par les participants agréés inscrits aux registres de la Bourse au 31 décembre 2017 et qui ont été actifs sur le marché de la Bourse au cours de l'année 2017

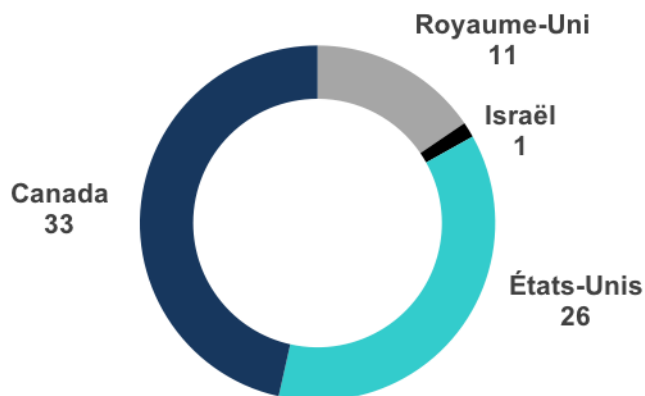
Profil des participants et personnes approuvées

Participants agréés

Au 30 juin 2018, suite à l'admission et la démission de participants, la Bourse comptait au total 71 participants agréés répartis géographiquement comme suit:

Figure 1

Participants agréés au 30 juin 2018

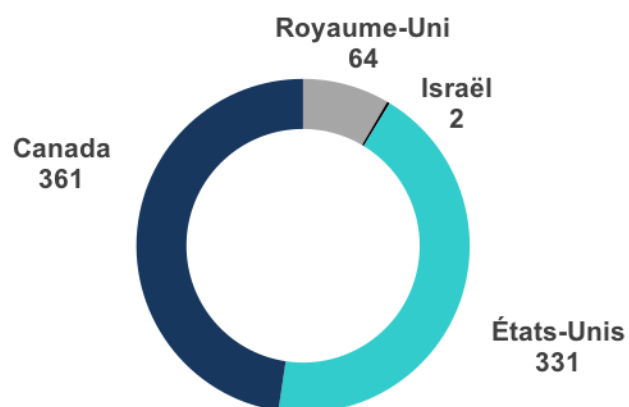


Personnes approuvées

Au 30 juin 2018, la Bourse comptait 758 personnes approuvées réparties géographiquement comme suit:

Figure 2

Personnes approuvées au 30 juin 2018



Activités réglementaires

Inspections

Le service des inspections dirige les inspections sur les opérations effectuées sur les produits dérivés des participants agréés de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Le but de ces inspections est de valider la conformité des participants agréés de la Bourse avec les Règles, Politiques et Procédures de celle-ci. Qui est sujet à une telle inspection ? Comment une inspection se déroule-t-elle ?

Chaque participant agréé de la Bourse est sujet à une inspection par les inspecteurs de la Division de la réglementation. Le but principal d'une telle inspection est de s'assurer que les opérations effectuées sur les produits dérivés d'un participant sont conformes avec les règles et procédures de négociation de la Bourse et tout particulièrement avec la Règle Six, laquelle régit la négociation sur les produits dérivés. De plus, un nouveau participant est sujet à une inspection de la Bourse dans les 18 mois suivant son approbation par le Comité spécial de la Division de la réglementation.

Chaque participant est sujet aux mêmes composantes d'inspection. Cependant, certaines composantes peuvent ne pas être applicables en fonction du groupe de pairs du participant.

Le calendrier des inspections est basé sur les risques potentiels des participants agréés, les priorités déterminées par la Division et le cycle d'inspection qui détermine que chaque participant doit être inspecté tous les trois ans. Chaque année, la Bourse utilise une approche basée sur le risque afin de déterminer quels participants seront inspectés au cours de l'année.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a effectué 18 inspections ayant mené à des constatations. Parmi les constatations récurrentes se retrouvent:

- l'omission de fournir un identificateur unique pour chaque client ayant un accès électronique direct (voir [article 6366](#) et la [circulaire 083-17](#));
- l'identification incorrecte de certains ordres quant au type de compte (voir [article 6376](#));
- l'omission d'inclure tous les comptes avec des positions devant être rapportées dans LOPR ou d'attribuer le bénéficiaire approprié pour plusieurs comptes (voir le [Guide d'exigences réglementaires - LOPR](#));
- l'octroi d'accès au système de négociation à des employés n'étant pas des personnes approuvées par la Bourse (voir [article 6366](#)); et
- des manuels ou procédures incomplètes.

Au surplus, de la période, le service des inspections a émis des conseils de gestion quant à la fréquence de certaines activités de surveillance (voir [article 3011](#)). Un conseil de gestion est une recommandation formulée par le service des inspections à un participant reflétant les meilleures pratiques observées relativement à une question réglementaire.

Au total au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a effectué 18 inspections, lesquelles ont mené à des constatations.

Révision du programme d'inspection

Le service des inspections de la Division assistée d'une firme-conseil externe spécialisée en gestion du risque, améliore sa méthode d'évaluation des risques de ses participants afin d'être aligné aux meilleurs pratiques.

Les cotes de risque sont établies selon des facteurs tels que le risque inhérent, la conception des contrôles et le risque résiduel. Le calcul des cotes de risque est effectué suivant un processus d'analyse de risque plus dynamique et mettra en rapport les pratiques clés des participants, et la tolérance au risque. Le risque des participants sera évalué sur une base annuelle, et une cote de risque dont le niveau est "critique" a été ajoutée à la grille d'évaluation.

Aussi, le questionnaire qu'un participant doit compléter lorsque la documentation initiale est demandée, a évolué. Des questions supplémentaires ont été ajoutées pour mieux refléter le marché des dérivés d'aujourd'hui et aborder plus de sujets en détails.

Analyses de marché et enquêtes

Le service d'analyse de marché effectue la surveillance des marchés afin de détecter des infractions potentielles à la réglementation et surveille les opérations d'initiés sur la Bourse. Le service d'analyse de marché passe aussi en revue les opérations effectuées à la Bourse afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatoires.

Une augmentation de 8,5% du volume moyen quotidien négocié comparativement à la même période en 2017 est observée, soit un volume moyen quotidien pour la période de janvier à juin 2018 de 428 600 contrats comparativement à 395 020 contrats la même période en 2017. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a surveillé plus de 8 700 746 transactions effectuées sur la Bourse.

Le service d'analyse de marché a également la responsabilité de procéder à une révision préliminaire de toutes les plaintes reçues, lesquelles proviennent de diverses sources. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a reçu six plaintes, dont cinq provenant de clients. De plus, une plainte reçue d'un client au cours du deuxième trimestre de 2017 fut transférée en enquête.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a reçu 6 plaintes, dont 5 provenant de clients.

Le service des enquêtes peut procéder à l'ouverture d'une enquête suite à la détection d'infraction réglementaire potentielle survenue dans le cadre d'une inspection ou suite à une analyse de marché.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a ouvert 3 enquêtes portant notamment sur l'accès au système de négociation de la Bourse par des employés de participants qui n'étaient pas des personnes approuvées, la supervision des activités des clients avec accès électronique direct et sur la manipulation du prix de fermeture. Au cours de cette même période, la Division a complété 2 enquêtes.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division a complété 2 enquêtes et en a ouvert 3.

Processus disciplinaire

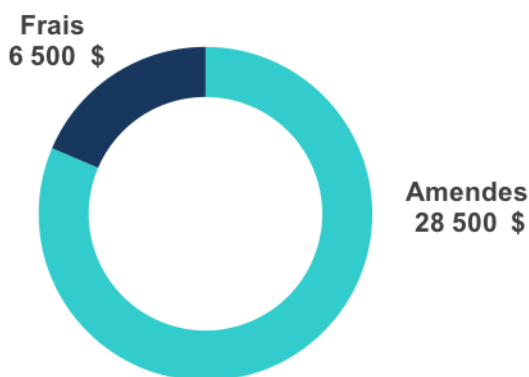
Lorsque, suite à une enquête, la Division en arrive à la conclusion qu'il y a eu infraction aux Règles de la Bourse ou à la réglementation (par exemple, le Règlement 23-103), un processus disciplinaire peut être initié.

Plaintes disciplinaires

Du 1er janvier au 30 juin 2018, 2 décisions disciplinaires ont été rendues. La première décision disciplinaire portait sur un manquement à l'obligation d'enregistrer et/ou de conserver les enregistrements des conversations téléphoniques reliées à la négociation de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés inscrits à la Bourse ([circulaire 011-18](#)). La Vice-présidente de la Division a accepté l'offre de règlement. La seconde décision disciplinaire était relative à une omission du participant agréé de rapporter immédiatement à la Vice-présidente de la Division que son compte dépassait la limite de position établie pour le premier mois de livraison sur un contrat à terme portant sur les obligations du Gouvernement du Canada de deux ans et d'avoir manqué à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées ([circulaire 099-18](#)). Le comité de discipline de la Bourse a entériné l'offre de règlement conclue entre le participant agréé et la Division.

Figure 3

Frais et amendes imposés dans le cadre des dossiers disciplinaires



Amendes pour infractions mineures

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, la Division n'a pas eu recours au processus d'amendes pour infractions mineures.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, 2 dossiers disciplinaires furent conclus. Au total, pour ces dossiers disciplinaires, les amendes versées par les participants représentent un total de 28 500 \$, et de 6 500 \$ pour le remboursement des frais. Tous ces montants furent perçus par la Division et versés au fonds d'amendes.

Imposition de frais de retard

Le tableau qui suit contient le détail de tous les frais pour retard dans la production de documents au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 :

Figure 4

Frais de retard 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	Nombre d'occurrences	Nombre de participants	Montant total imposé
Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	6	3	10 500 \$
Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	0	0	0 \$
Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (LOPR) ¹	19	13	8 250 \$
Rapport bimensuel relatif aux options hors bourse (Règle Neuf)	2	1	1 800 \$
Renseignement ou document exigé par la Division	0	0	0 \$
Production tardive de la certification ou avis de non-conformité dans le cadre de l'inspection spéciale LOPR	0	0	0 \$

Meilleures pratiques observées en matière d'enquêtes et de processus disciplinaire

Les participants agréés, leurs employés et personnes approuvées sont tenus de se conformer à l'obligation de fournir les renseignements prévus à la Règle Quatre de la Bourse ([Règle Quatre](#)). À la demande de la Division ou de son représentant, ces personnes doivent fournir sans délai tous les renseignements afférents à leurs affaires, opérations, positions ou à leur conduite, de même que ceux afférents à l'identité, aux affaires, opérations ou positions de leurs clients et employés et des clients des personnes pour lesquelles elles effectuent des services de tenue de comptes. Le niveau de collaboration est par ailleurs

¹ Trois participants canadiens et dix étrangers

l'un des facteurs considérés lors de l'évaluation de la sanction juste et appropriée dans une affaire disciplinaire (veuillez vous référer aux [Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires](#)).

Dans le cadre de ses enquêtes et dossiers disciplinaires, la Division a observé les meilleures pratiques suivantes:

- Respecter les délais requis ou communiquer dès que possible avec la Division puisque des frais de retards pourront être imposés (section 2 de la [Liste des frais](#));
- Fournir des explications complètes et être en mesure d'en faire la preuve;
- Ne pas hésiter à poser des questions ou demander des précisions; et,
- Finalement, être franc et honnête est toujours préférable. En effet, le fait pour le participant ou la personne de tenter de camoufler l'infraction ou de faire défaut de transmettre une information pertinente à la Division est un facteur aggravant lors de la détermination de la sanction appropriée.

Événements à venir organisés par la Division

Réunion avec le Groupe des usagers

10 octobre 2018 et rencontre le 11 décembre 2018

Forum de la conformité de la Division lors de la Conférence canadienne annuelle des dérivés à Québec

26 novembre 2018

Pour de plus amples renseignements:

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

reg.m-x.ca/fr/

T : +1 514 787-6530

Sans frais du Canada et États-Unis : 1 800 361-5353 #46530

Grande-Bretagne et France : 00.800.36.15.35.35 #46530

info.mxr@tmx.com.